

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-38

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise GREENKUB représenté par Monsieur TASSIGNY Éric, en date du 25 août 2025, devant procéder à la livraison d'un modulaire en bois au 23 chemin du poteau à Longèves en occupant temporairement le domaine public en stationnant un camion semi-remorque le 15 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le 15 septembre 2025, l'entreprise GREENKUB est autorisée à stationnant un camion semi-remorque en occupant temporairement le domaine public au n°23 chemin du Poteau.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise GREENKUB. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise GREENKUB sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise GREENKUB est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise GREENKUB

Le 27 août 2025.

Le Maire,

M. Dominique LECORGNE.

